



PREFECTURE DE LA
ZONE SUD



Journée technique « Gestion de crise » au CEREMA du 13 novembre 2025

Rétablissement prioritaire des réseaux

Réponse zonale : le plan ORSEC RETAP RESEAUX ZONAL



Un constat :

Les phénomènes naturels extrêmes (tempêtes, incendies, chutes de neige ou de pluie importantes, tornades, cyclones) qui ont affectés la France ces dernières années ont, sur des parties parfois étendues du territoire, perturbé fortement les réseaux indispensables aux besoins des populations et à la continuité économique et sociale :

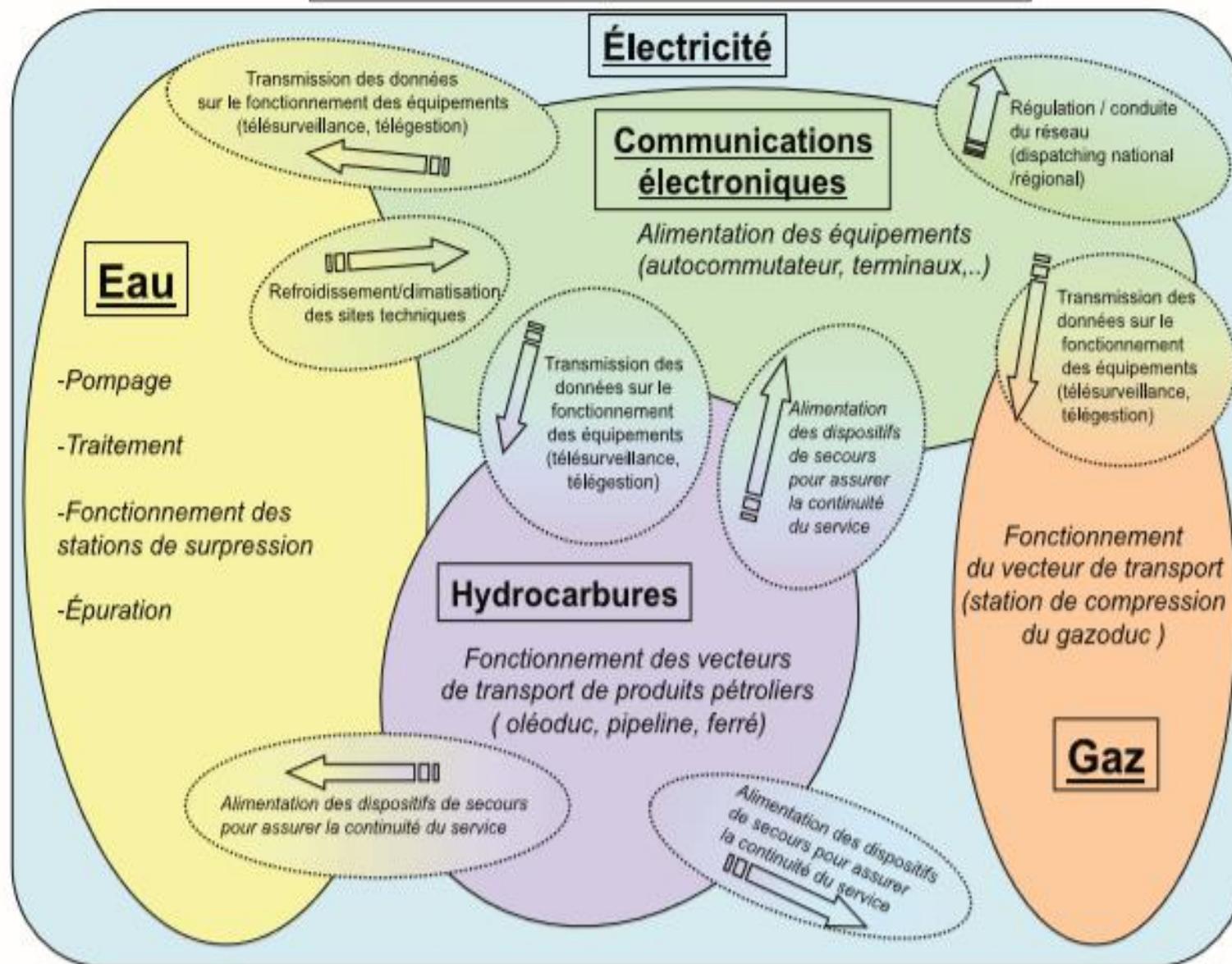
- Réseaux de distribution électrique
- Réseaux de fourniture d'eau potable
- Réseaux de communications électroniques
- Réseaux de distribution de gaz et d'hydrocarbures.

Avec des défaillances séparées, simultanées ou en cascades.

Une nécessité :

Face aux défaillances des réseaux essentiels, la réponse opérationnelle (approvisionnement d'urgence ou rétablissement) doit être simultanée et coordonnée.

Schéma des interdépendances entre les réseaux





Principales caractéristiques des réseaux

- **Des interdépendances entre réseaux :**
 - Sans électricité → rien ne fonctionne ou presque ;
 - Sans communications électroniques → nécessité de reprendre manuellement les opérations lorsque c'est encore possible ;
 - Sans eau → certaines installations ne peuvent plus fonctionner (groupes froids, climatisation) ;
 - Sans hydrocarbures -> les dispositifs de secours (groupes électrogènes) ne peuvent pas se substituer aux dispositifs défaillants.
- **Un nombre variable d'acteurs :**
 - Quelques acteurs principaux pour l'électricité, le gaz et les communications électroniques ;
 - De nombreux acteurs pour les hydrocarbures et l'eau.



Principales caractéristiques des réseaux

- **Une organisation territoriale** des opérateurs qui ne cadre pas toujours avec celle des services de l'Etat, notamment la zone de défense.
- **La notion « d'usagers prioritaires » et « d'usagers sensibles »** pour l'électricité et les hydrocarbures, domaines susceptibles de faire l'objet de délestages ou de contingentement.



L'approche ORSEC RETAP RESEAUX s'inscrit dans une démarche de résilience visant à répondre aux effets, sur les populations, d'évènements exceptionnels en satisfaisant leurs besoins prioritaires et assurer leur protection.

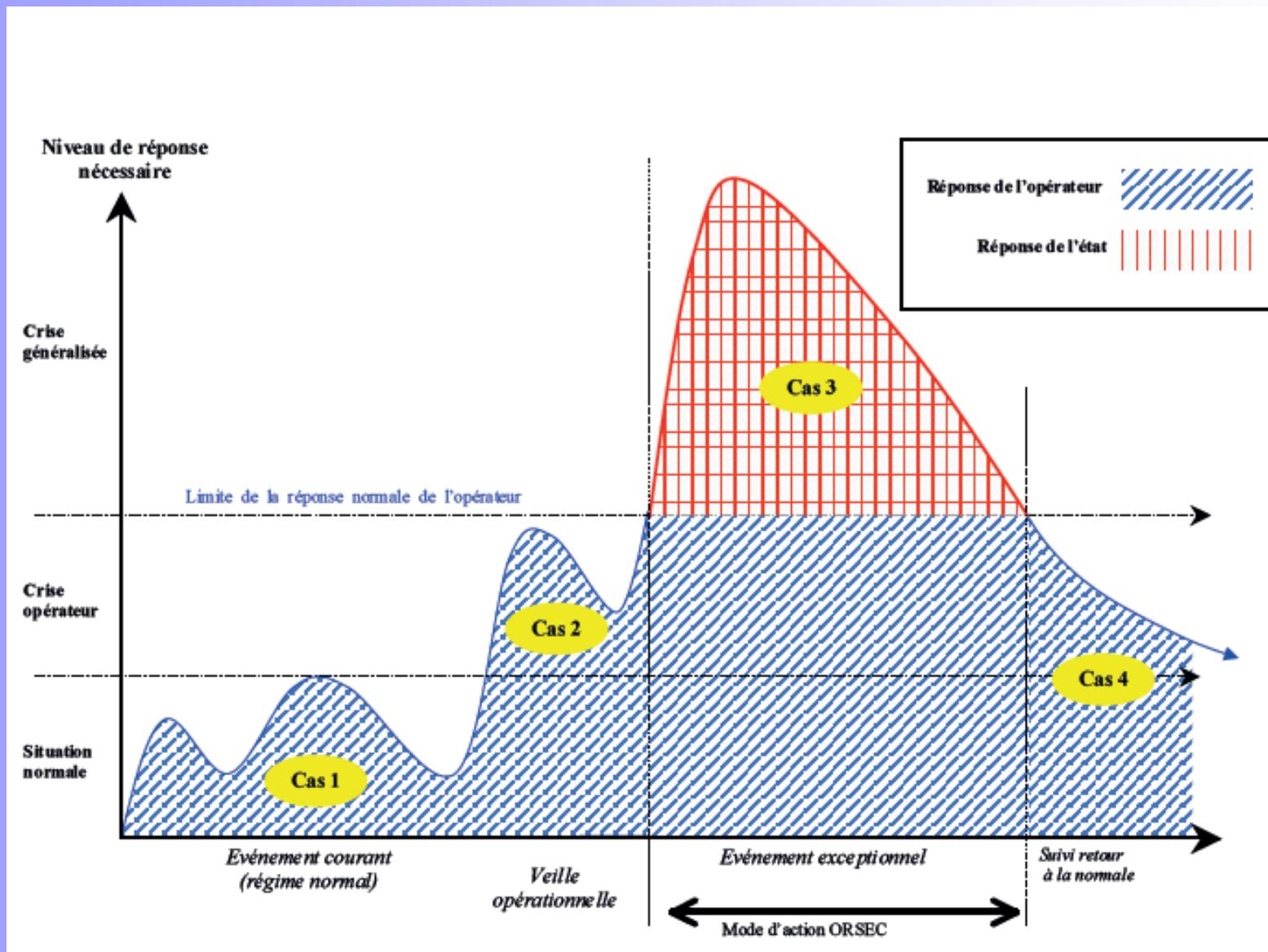
Il ne s'agit pas de se substituer aux opérateurs mais d'agir lorsque la situation ne leur permet pas, seuls, de rétablir le fonctionnement des réseaux ou de fournir des compensations aux défaillances.

RETAP RESEAUX doit permettre de :

- Pourvoir aux besoins prioritaires de la population, pour limiter les effets des perturbations ;
- Compléter et appuyer la réponse première des opérateurs ;
- Coordonner la réponse des opérateurs entre eux et avec les autorités publiques (Etat, communes et leurs groupements en charge des services publics).



Schéma : la réponse de l'opérateur complétée par la réponse de l'Etat





Rôle de l'échelon zonal

1. Constitue le « guichet unique » d'échange avec les entités de coordination zonales ou régionales des opérateurs ;
2. Agrège les informations en provenance des préfectures (COD) ou des services déconcentrés régionaux et zonaux (ARS, DREAL) pour en informer l'échelon central ;
3. Prend des mesures d'intérêt zonal ou interdépartemental coordonnées ;
4. Fournit des moyens ou des prestations aux départements qui en font la demande.

L'échelon zonal ne dirige pas les opérations.

Il agit au travers de son Centre Opérationnel : le COZ.



La zone de défense et de sécurité Sud dispose depuis 2022 d'un plan zonal ORSEC RETAP RESEAUX.

Ce plan permet de recenser les grands réseaux, de comprendre leur architecture à l'échelle supra départementale et leurs procédures de gestion de crise.

Il permet de recenser les contacts nécessaires à la remontée d'information et aux échanges avec les opérateurs.

A travers des scénarios de référence, RETAP RESEAUX zonal fixe le cadre d'action du COZ en cas de crise.

Il liste les moyens de secours nationaux, extra-départementaux, gérés par des associations ou par des opérateurs susceptibles d'être mobilisés pour rétablir le fonctionnement des réseaux.



Exemple de scénario de référence : les hydrocarbures

2.1.4 - SCENARIO DE REFERENCE HYDROCARBURES

RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT EN HYDROCARBURES DEPUIS CERTAINS DÉPÔTS IMPACTANT PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

A : ANTICIPATION

LE PRÉFET DE ZONE VIA LE COZ ORGANISE A TITRE PRÉVENTIF

1	Veille et suivi des évènements.	Mobilisation du pôle sécurité économique de l'EMIZ (CMSE)
2	Recherche d'informations sur la situation.	Activation par les CMSE du réseaux des préfectures et des correspondants de l'EMIZ dans le secteur hydrocarbures (DREAL, correspondant pétrolier zonal, opérateurs pétroliers et portuaires).
3	Définition des modalités de remontée d'information.	Actualisation des formulaires de points de situation zonaux.

SELON L'AMPLEUR DE LA SITUATION, LE PRÉFET DE ZONE

1	Active le COZ renforcé.	Renforcement des effectifs du COZ. Renforcement de la fonction conduite et renseignement, notamment pour la rédaction des points de situation.
2	Active le COZ élargi selon l'ampleur de la crise	Appel aux délégués de défense de zone, présents (DREAL) ou joignables (DDSP, gendarmerie, EMZD) selon la nécessité et les opérateurs du secteur. Activation de la cellule situation/liaison.
3	Est consulté et/ou associé aux décisions prises par l'échelon central.	Participation aux visio-conférences de la CIC organisées par l'échelon central.
4	Informe, prend connaissance de la situation et assure la coordination zonale et interzonale.	Organise des visioconférences ou audioconférences avec les préfectures de la zone et les autres zones de défense.

B : RÉSOLUTION

1	Suivre l'évolution de la situation de la zone sud et rendre compte à l'échelon central.	Recueille des informations sur la situation auprès des relais locaux (préfectures, DREAL, DDSP, gendarmerie, opérateurs d'infrastructures pétrolières) et le cas échéant des zones de défense limitrophes pour établir des synthèses de situations zonales, qui seront transmises à l'échelon central (COGIC, CIC) et à l'ensemble des relais locaux pour information.
----------	---	--



B : RESOLUTION (SUITE)

2	<p>Assurer la circulation de l'information et des instructions nationales et/ou zonales.</p>	<p>Transmettre aux préfectures les messages de commandement de l'échelon central. Traiter les questions et demandes formulées par les départements avec l'appui des délégués de défense de zone et des opérateurs. Faire remonter à l'échelon central celles qui ne peuvent pas être traitées par la zone. Communication par visioconférence (s) et audioconférence (s), messagerie et messages de commandement.</p>
3	<p>Activer les plans ressources.</p>	<p>Informier les préfectures lorsque la décision d'activer le plan ressource hydrocarbure (PRH) zonal et les PRH départementaux est prise par l'échelon central. Si c'est le cas, transmettre aux départements les mesures du PRH zonal à appliquer (messages de commandement). Voici les principales mesures du PRH zonal (modes d'action) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Recueil de renseignements sur la pénurie de produits ou le risque de pénurie. ► Protection des dépôts pétroliers stratégiques par les forces de l'ordre. ► Protection de l'ensemble des dépôts pétroliers par les forces de l'ordre. ► Sécurisation des convois depuis les dépôts vers les stations service prioritaires. ► Assurer l'approvisionnement de la Corse en produits pétroliers. ► Réduction des limites de vitesse. ► Limitation de l'activité aérienne hors grandes lignes (vols privés, meetings, entraînements). ► Interdire les déplacements hors de certaines limites géographiques à l'exception des usagers ayant la qualité de prioritaire. ► Définir des règles de distribution des carburants aux stations service en fonction de critères sélectifs (numéro d'immatriculation) pour réguler les flux. ► Limiter les horaires d'ouverture des stations service. ► Rationner la distribution des carburants sous la forme d'une allocation définie. ► Contingenter les livraisons de produits pétroliers depuis les dépôts à destination des stations service. ► Interdiction des compétitions motorisées.



C : COMMUNICATION		
1	Activer la cellule zonale de communication du CEZOC.	<ul style="list-style-type: none">▶ Assurer la communication zonale à destination des médias, des réseaux sociaux et du public.▶ Définir les éléments de langage de la communication zonale.▶ Veiller les réseaux sociaux.▶ Recueillir la communication des départements.
COMMUNICATION ENTRE LES SERVICES		
1	Avec l'échelon central et les préfectures.	<p>La communication s'effectue par l'intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Des points de situations zonaux.▶ Des visioconférence (s) et audioconférence (s).▶ Des messages de commandement.▶ De la messagerie et des liaisons téléphoniques, fax, res-com, isis.▶ Des outils Portail ORSEC (ouvrir un aléa spécifique dans Synergi) et réaliser une situation opérationnelle partagée dans Synapse.
2	Avec les délégués de défense de zone, les correspondants et les opérateurs d'infrastructures pétrolières.	<ul style="list-style-type: none">▶ Participation aux réunions organisées sur le plan zonal (présence physique ou visioconférence (s) et audioconférences (s)).▶ Messagerie, liaisons téléphoniques.▶ Points de situation zonaux.



Merci de votre attention